

LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- Bulletin de souscription** daté et signé par le représentant de la société et le conseiller.
- Fiche de renseignement confidentiel** datée et signée par le représentant de la société et le conseiller.
- Auto-certification de résidence fiscale** datée et signée par le représentant de la société.
- Annexe financière** datée et signée (nécessaire selon le support choisis) – téléchargement disponible dans la bibliothèque.
- Attestation d'éligibilité** datée et signée par le représentant légal de la société.

Les mêmes signatures doivent être apposées sur tous les documents.

Mode de paiement :

- **Chèque** provenant du compte de la société, libellé à l'ordre de **CNP Assurance** OU
- **Virement** provenant du compte de la société. Dans ce cas, l'ordre de virement signé par la banque est nécessaire. Il convient d'attendre notre validation **avant** envoi des fonds.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT :

La fiche produit est disponible en téléchargement dans la bibliothèque, vous y retrouverez toutes les infos pratiques concernant le contrat, notamment les seuils, les supports, les options...

INVESTISSEMENTS :

- **Par chèque** : J+4 à réception chez **Nortia** sous réserve de la complétude du dossier.
- **Par virement** : J+3 à réception des fonds et sous réserve de la complétude du dossier.

PIECES A JOINDRE :

- Pièce d'identité** valide du(des) Représentant(s) de la Société.
- Statuts de la société** signés, à nous faire valider avant envoi du dossier.
- Kbis** de moins de 3 mois + un justificatif de domicile de la PM de moins de 3 mois,
- Un justificatif de provenance des fonds** correspondant aux informations indiquées sur la FRC.
- Copie de la délégation de pouvoir** mentionnant la capacité à engager la société (si l'extrait de **Kbis** ou les statuts ne le mentionnent pas).
- Bilan comptable** récent OU
- Liasse fiscale** OU
- Derniers comptes annuels et annexes.**

Particularités :

- Une étude préalable du dossier doit être effectuée
- Le minimum de versement est de 500 000 €.
- Le bilan est nécessaire si les statuts ne déterminent pas s'il s'agit d'une société patrimoniale.
- Sont acceptées, à conditions que le Chiffre d'Affaire au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales ne dépasse pas 10% de la somme du Chiffre d'Affaire et produits financiers, y compris les plus-values :
 - Les organismes de droit privé sans but lucratif,
 - Les sociétés qui ont pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés seraient exclusivement des personnes physiques ou des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés.